

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 23 mars 2017**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 14.03.17 Date d'affichage de la présente délibération 23.03.17
Numéro de délibération : 07-2017	

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo  
**Absents** : M. GARCIN Bernard - M. CHRISTINY Antoine -

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juin 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le débat mené en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint Léger les Mélézes,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 14 novembre 2016 désignant M. PAGE-RELO comme commissaire-enquêteur titulaire et M. VIALLET comme commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 22 décembre 2016,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 21 janvier au 20 février 2017,

Vu les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 21 mars 2017,

Entendu son Maire selon lequel :

- la consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 4 avis favorables exprès dont 1 avec observations-recommandations et 2 avec réserves, 13 avis favorables tacites, 2 avis sans caractère favorable ou défavorable, 1 avis défavorable,
- la CDNPS a par ailleurs donné, dans le cadre des 3 demandes d'urbanisation en discontinuité en application des dispositions des articles L 122-7 et R 122-1 du Code de l'urbanisme :
  - des avis défavorables pour les zones AU stricte des Grands Prés et Ah de Serre Lagier,
  - des avis favorables sous prescriptions pour la zone Ns-ha de Libouse et pour les zones Uht, Ue-sl et Ub-b des Grands Prés,
- 31 observations ont été formulées dans le registre d'enquête publique et 31 courriers adressés au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique dont le rapport du commissaire-enquêteur rend compte avec précision,
- le commissaire-enquêteur conclut son rapport par un avis favorable avec :
  - 3 réserves :
    1. *"Reclasser la zone AU en zonage A strict"*,
    2. *"Supprimer la zone Ah de Serre Lagier"*,
    3. *Densifier l'habitat de la zone AUb-b des Combes"* ;
  - 6 recommandations :
    1. *"La commission de suivi du PLU s'empare des indicateurs de suivi proposés dans la partie VII du rapport de présentation pour un bilan tous les deux ou trois ans afin de mesurer l'avancement du PLU, programmer les projets et les futures révisions"*,
    2. *"Le règlement graphique (carte) est édité dans une version plus lisible par le public (n° des parcelles)"*,
    3. *"Rechercher, si l'activité ski-joëring est pérennisée et si l'Uht de "Derrière le Serre" voit des projets se réaliser des terrains pouvant accueillir cette activité saisonnière (sous-zone Aa-s ?)"*,
    4. *"Ajuster :*  
*Ponctuellement le périmètre d'une ou plusieurs zones Ub-b*  
*Le règlement de la zone du château*  
*Le règlement de la zone A"*,
    5. *"Revoir son choix des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination : ne conserver que ceux du château et Serre Lagier dans les 5 proposés au projet et rajouter éventuellement ceux du Moulin du Serre et de la propriété Roussel à l'Estranguillon"*,
    6. *"Informer, par l'intermédiaire du journal local "La Gazette" ou dans l'arrêt d'approbation du PLU par exemple, les propriétaires de parcelles qui bénéficiaient d'autorisations de construire (Les Forests et Les Combes) que leurs droits restent valables. Cela aurait peut-être pour avantage de calmer certaines "inquiétudes"* ;
- il ressort de l'ensemble, analysé avec REPLIQUE Etudes et Conseil, le bureau en charge des études, que le projet de PLU soumis à l'enquête pourrait être utilement ajusté sur les points et dans les conditions suivants :

#### 1. Secteur des Grands Prés

11. *Substitution d'un zonage A au zonage AU strict porté au projet mis à l'enquête,*
12. *Ajustement de l'OAP n° 2 pour fixer des préconisations également sur la zone Uht,*
13. *Modification du règlement écrit en conséquence ;*

#### 2. Secteur des Combes

21. *Ajustement de l'OAP n° 1 pour en renforcer la densité en prévoyant 5 logements à créer en lieu et place de respectivement 3 à 4 logements sur le site aval et 3 à 5 logements sur le site amont,*
22. *Ajustement de la zone Ub-b ;*

### 3. *Secteur du château*

31. *Ajustement des périmètres des zones Ub-b / Ap / Np,*
32. *Préservation de la présentation paysagère du château par un EBC ;*
33. *Ajustements rédactionnels des articles 2 et 11 du règlement de la zone N et de l'article 2 du règlement de la zone A ;*

### 4. *Secteur de Serre Lagier*

41. *Substitution d'un zonage A au zonage Ah porté au projet mis à l'enquête,*
42. *Modification du règlement écrit en conséquence ;*

### 5. *Changement de destination des bâtiments existants situés en zone A*

*Conservation des 2 seuls bâtiments situés à Serre Lagier, près de la clinique de La Source, les autres n'étant plus désignés comme pouvant bénéficier de ce changement de destination à défaut de qualité architecturale ou patrimoniale : modification des règlements graphique et rédactionnel ;*

### 6. *Secteur de Libouse*

*Complément réglementaire de recul par rapport aux limites séparatives à l'article 7 de la zone N, sous-zone Ns-ha ;*

### 7. *Règlement écrit*

*Modification à l'article A2 des conditions d'implantation des bâtiments agricoles ;*

### 8. *Règlement graphique (zonage)*

*Augmentation de la lisibilité des parcelles ;*

### 9. *Rapport de présentation*

*Toutes précisions ou corrections et tous compléments requis par les ajustements ci-dessus et souhaitables au vu des observations du commissaire-enquêteur et des personnes publiques associées.*

- *ainsi ajusté, le projet de PLU peut être opportunément approuvé lors de la présente séance,*

*Considérant qu'il est effectivement opportun d'ajuster, sur les points et dans les conditions proposées par son maire, le projet de PLU soumis à l'enquête publique,*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de PLU ainsi modifié,*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ARTICLE 1** décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Léger les Mélézes soumis à l'enquête publique, modifié comme proposé par son maire, soit tel qu'annexé à la présente délibération.

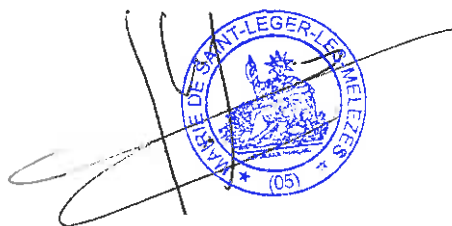
**ARTICLE 2** précise que :

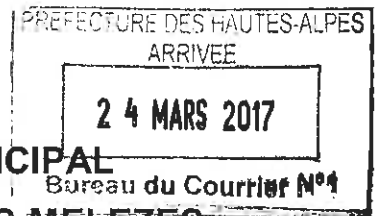
- le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Léger les Mélézes à ses heures habituelles d'ouverture,
- conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint Léger les Mélézes,
- conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que des lieux où le dossier de PLU approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-24 (ancien L 123-12) et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - transmission au représentant de l'Etat dans le département,
  - intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 23 mars 2017**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 14.03.17 Date d'affichage de la présente délibération 23.03.17
Numéro de délibération : 08-2017	

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

**Absents** : M. GARCIN Bernard - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine -

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de la voirie (route de Libouze)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux importants travaux d'agrandissement de la réserve collinaire en 2014, la route de Libouze a été fortement détériorée par le passage répété des engins de chantier et des camions chargés.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

Le montant des travaux estimés est de 46 200.00 € HT

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

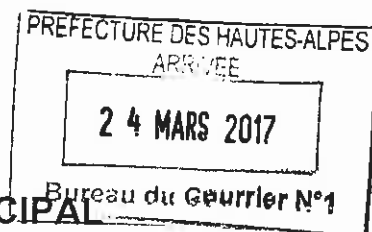
- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de la voirie (route de Libouze),
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 23 mars 2017

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 14.03.17 Date d'affichage de la présente délibération 23.03.17
Numéro de délibération : 09-2017	

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : M. GARCIN Bernard - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine -

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Assiette des coupes et vente de bois aux particuliers**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
2. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Coupe Réglée	Année prévue aménag <sup>m1</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
15	IRR	353	5.70	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui
16	AMEL	222	2.52	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui
17	AMEL	232	3.09	Oui	2018	2018	2018	Non	Oui

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

### **Ventes de bois aux particuliers**

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....